Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 074-217402981-20250623-DEL25_DG_059-DE

Vétraz Monthoux

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Haute-Savoie

Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois

COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.059

Séance du **VINGT-TROIS JUIN DEUX MILLE VINGT-CINQ**
Date de la convocation : Mardi 17 juin 2025
Président de séance : M. Patrick ANTOINE
Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER
Quorum : 14

18 présents :
MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, FRIES-CHATAGNAT, BERTRAND, MOUCHET, BARBERIS, JOLIVET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, BREGEGERE

7 pouvoirs :
Patrick SILLARD à Michel COLLOT, Jean-Pierre JOURNE à Séverine FRIES CHATAGNAT, Martine PARRET à Anne-Lise VOUTAY-MERMET, Marc ROGUET à Véronique FENEUL, Johann MARTINEZ à Patrick ANTOINE, Isabelle PAILLASSON à Christine MOUCHET, Daniel RICHARD à Pascale PELLIER

2 absents :
MM. ALPSTEG et RIBOURDOUILLE

Objet : Modification des modalités de maintien du régime indemnitaire (IFSE et ISFE) en cas d'indisponibilité physique

La délibération n°2024.111 prise lors du conseil municipal du 16 décembre 2024 prévoit un maintien du régime indemnitaire dans son intégralité pendant un Congé de Maladie Ordinaire et avant le passage à demi traitement.

Afin de mettre la délibération en conformité avec les nouvelles dispositions, et au nom du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, il est nécessaire de délibérer à nouveau.

Ainsi, le bénéfice de l'IFSE et de l'ISFE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement :

- en cas de congé de maternité ou de paternité et d'adoption,
- dans les 90 premiers jours du congé maladie ordinaire,
- en cas de congé d'invalidité temporaire imputable au service.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 074-217402981-20250623-DEL25_DG_059-DE

N° 2025.059

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la modification telle que précitée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance
Pascale PELLIER

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 25 juin 2025
Le Maire

Patrick ANTOINE

MAIRIE DE VETRAZ-MONTHOUX 74100

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 25/06/2025

MAIRIE DE VETRAZ-MONTHOUX 74100

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.